

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOU, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Angelo TOCCO.**

**OBJET : Action sociale – Convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS et l'Association « Le Jardin de Cocagne Angevin » - Versement du solde de la subvention – Année 2023.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers et l'Association « Le Jardin de Cocagne Angevin » entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat actif. Dernièrement, une collaboration s'est mise en place afin de rechercher une nouvelle proposition visant à favoriser l'accès des Angevins, en particulier les personnes les plus précaires, à des produits frais, fruits et légumes de saison, issus de notre territoire

C'est dans ce contexte que s'est inscrit le nouveau Projet « Mon P'tit Marché – Fruits et légumes solidaires » objet de la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par la délibération n° DEL-2022-095 du 20 septembre 2022. Pour les années 2023 et 2024, la participation financière du CCAS au titre de ce dispositif est fixée à 128 800 € par an, avec un échelonnement en 2 versements.

De janvier à mai 2023, le dispositif Mon P'tit Marché a dénombré 8 778 bénéficiaires avec une moyenne de 4,7 kg par panier (5 946 bénéficiaires en 2022).

Conformément à l'article 11 de la convention, les versements de la subvention du CCAS sont subordonnés au vote de son conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2023 et compte-tenu de l'avenant à la convention approuvé par délibération n° DEL 2023-023 du 1<sup>er</sup> mars 2023, un premier versement à hauteur de 60 % du total de la subvention, soit 77 280 €, a été réalisé en mars 2023. Le second versement, correspondant à 40 % du montant de la subvention du CCAS, s'élève à 51 520 €.

Les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le versement du solde de la subvention annuelle.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

